

COMMUNE DE CAIRANNE (Vaucluse)

ALIENATION AUX RIVERAINS DE DEUX TRONÇONS DU CHEMIN RURAL DIT « BAS DE CAIRANNE »

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°47/2017 du 16 août 2017, M. le Maire de la commune de Cairanne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aliénation de deux tronçons du chemin rural dit « Bas de Cairanne ».

M. Georges CHARIGLIONE a été désigné Commissaire-Enquêteur.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations à la Mairie de Cairanne du 08 septembre 2017 au 23 septembre 2017 inclus, aux jours et heures d'ouverture suivants :

De 8 H. 00 à 12 H.00 et de 13 H. 30 à 17 H. 30 le lundi – mardi - jeudi

De 9 H. 00 à 12 H.00 le mercredi - vendredi - samedi

Le Commissaire-enquêteur sera présent à la Mairie de Cairanne, le Vendredi 08 septembre 2017 de 08 H.30 à 11 H.30 et Samedi 23 septembre 2017 de 09 H.00 à 12 H.00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aliénation, pourront soit être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, soit être adressées en Mairie au commissaire-enquêteur, par voie postale ou encore par voie électronique (cairanne.mairie@wanadoo.fr). Ces observations devront être reçues avant la fin de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie.